



Père immature et accroc au jeu

Par **elisa**, le **19/08/2009** à **11:17**

Bonjour,rnrnJe vous ecrit car je cherche la meilleure attitude a adopter en ce qui concerne le droit d'hebergement et eventuellement l'autorité parentale en ce qui concerne mon jeune fils et son pere.rnrnJe résume en bref :rnrnJe me suis séparée de mon compagnon avec qui j'ai un petit garçon de bientot 3 ans en juin dernier.rnrnSon père est accroc au shit, au jeux de role en ligne et il s'est mis a boire de l'alcool depuis qu'il a emménagé chez des amis a lui "peu frequentables"rnrnJe voudrais savoir si dans un tel cas j'ai une chance de lui voir retirer son droit parental et son droit d'hebergement car son comportement evidement est innacceptable ! ...rnrnJe ne l'ai jamais empeché de voir le petit mais par contre avec l'aide de son propre père et de sa mere on lui a tous expliqué qu'il était innacceptable qu'il fasse dormir notre fils chez ses amis qui sont un tres mauvais exemple pour le petit ...Ils boivent, fument a longueur de tempsrnrnPour l'instant donc il vient le chercher chez moi et ne l'emmenne pas chez les gens qui l'hebergent (1 couple et 1 homme rencontré sur internet il y a 8 mois environ, et 3 enfants)rnrnMon ex aux dernieres nouvelles ne fait aucune demarche pour trouver un travail ou logement etc il passe son temps a jouer a son jeu ...a fumer et a boire je supposernrnJe suis tres inquiete quand a l'avenir, a savoir si par miracle il trouve un appartement, je crains qu'il laisse le petit "errer" dans l'appartement pendant que monsieur squatte son jeurnrnAis-je une chance d'obtenir qu'on lui retire son droit parental le temps qu'il remette les pieds sur terre ?rnrnComment prouver qu'il passe son temps sur son jeu, bois, fume ?que dois-je faire ?rnrnMerci a vous !

Par **Kalghard**, le **19/08/2009** à **11:28**

Bonjour,rnrnSeul le juge aux affaires familiales peut modifier les conditions de garde et enlever ou non l'autorité parentale à une personne.rnrnIl faut donc aller devant ce juge et faire une

demande en ce sens. En ce qui concerne la preuve, le fait qu'il n'ait pas de travail, ne fasse aucune démarche pour en trouver, qu'il ne vive pas chez lui mais chez d'autres gens joueront forcément contre lui. rnDe plus son hygiène de vie peut très bien être prouvée par témoignage de l'enfant.rnLe juge écoutera le père et se fera sa propre idée, de plus si comme vous le dites ses propres parents sont de votre côté et veulent protéger leur petit fils, alors leur témoignage vous sera d'une grande aide.

Par **elisa**, le **19/08/2009** à **12:01**

Merci de la rapidité de votre réponse, rnrnen ce qui concerne notre fils malheureusement il ne parle pas encore ... et les parents de mon ex me croient evidement car ils savent comment est leur fils il joue a ces jeux depuis des années, du moins ils en ont une idée mais c'est pire que ce qu'ils ne pensent ...mais sachant que en fait je suis la seule a savoir comment il est vraiment, mon ex risque de mentir et de nier en bloc car il est aussi menteur ...rnrnCela ne me portera-t-il pas prejudice de demander qu'on lui retire l'autorité parntale si le juge a un doute quand a mes dires ? rnCar je suis la seule a avoir vecu avec lui et donc a savoir a quel point il est inconscient de toutrnrnJe me disais que je devrais deja juste demander qu'on lui retire le droit d'hebergement c'est deja moins grave que l'autorité parentale.rnrnPuis lorsqu'il aura un appartement, le faire surveiller par des assistantes sociales ou autres ; mais est-ce que les assistantes sociales font des controles surprise ?? rncar evidement si elles previennent ...ca ne servira a rien je sais qu'il fera vite fait le menage et eteindra l'ordi avant qu'elles n'arivent et evitera de fumer trop...rnrnMais meme cette solution me fait peur ... j'aimerais vraiment pouvoir lui interdire de l'héberger tant qu'il sera accroc a tant de chosesrnen fait c'est ca qui me fait peur, le savoir seul avec son pere sachant qu'il fume, est sale, joue, au jeu en laissant le petit "errer" sans veritable surveillanceje l'ai surpris plusieurs fois quand nous etions ensemble "scotché" a son ecran et le petit seul dans une autre piece pouvant faire n'importe quoi de dangeureux ...rnrnN'y a t'il pas un moyen de pouvoir l'obliger a faire des analyses de sang pour prouver deja qu'il boit et fume et de faire par exemple saisir son ordi ou je ne sais quoi pour prouver qu'il joue plus que de raison ? :srnEt comment prouver qu'il ne fait pas de demarches car il risque aussi de nier ca ? !rnrnMon but n'est pas de l'empêcher de voir son fils mais bel et bien de l'empêcher de mettre sa vie en danger ...car je sais que l'appartement sera sale et qu'il le laissera errer ...pour jouer a ce diable de jeurnrnEt deja vu qu'il n'a pas encore d'appartement, l'empêcher de changer d'avis et de l'emmener dormir chez ces gens ...pour le moment il est d'accord pour ne pas l'emmener labas mais s'il change d'avis ??? rien d'officiel ne me permet de m'y opposer ! rnrnJe vous remercie pour l'attention que vous portez a mes messages .

Par **Kalghard**, le **19/08/2009** à **12:19**

Vous avez tout à fait raison. Demander le retrait de l'autorité parentale est sans doute un peu "gros" comme demande.rnrn Mais vous pouvez très bien demander le retrait de la garde de l'enfant. Concernant son emploi il devrait tout de même prouver qu'il fait des démarches pour trouver un emploi (ce qui peut être dur s'il reste scotché devant son ordinnateur tout le temps pour jouer).rnrn Concernant les analyses médicales l'article 1183 du Code de procédure civil dispose: *Le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du*

mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examens médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative.

Donc vous pouvez demander une enquête sociale en quelque sorte (c'est l'article 373-2-12 du Code civil qui définit cette enquête).

Dans ces cas là vous aurez une preuve du fait que le père fume, bois, et a une (autre) addiction, celle du jeu de rôle en ligne. Avec en prime le témoignage de ses propres parents qui mettent en doute sa capacité à surveiller correctement un enfant ça fait déjà pas mal.

Cordialement.

PS: Oui votre enfant à 3 ans, le faire témoigner c'est un peu tordu, j'ai pas été futé là :)

Par **elisa**, le **19/08/2009** à **15:16**

D'accord ! merci de cette réponse qui me redonne un peu d'espoir ...

Je demande tout ça ici car j'ai fait une demande d'aide juridictionnelle et l'avocat que j'ai choisi part en vacances jusqu'à fin août.

Etant donné que je suis très maladroite à l'oral beaucoup plus qu'à l'écrit et un peu timide de raconter toutes ces belles choses sur son père ... à son retour de vacances je pourrais déjà plus aisément lui parler de cette "enquête sociale"...

En plus il ne s'agit pas pour moi de l'empêcher de voir son père, au contraire c'est même moi qui lui cours derrière pour qu'il passe plus souvent le voir !

Mais le fait est qu'il est vraiment accro au jeu au shit est sale flemmard bref faut voir la réalité en face même si je sais qu'il adore son fils mais l'adorer ça ne suffit pas il faut aussi gérer le reste ! ...

Moi je suis vraiment inquiète ...

Je parlerais donc de tout ça à mon avocat quand il reviendra de vacances ... j'espérais qu'il change de comportement suite à notre séparation, qu'il arrête de jouer et de fumer mais bon peine perdue il a stopé le jeu un mois puis s'y est remis ... et a rajouté l'alcool avec ça ... quand au shit il n'a ni arrêté ni diminué .

En ce qui concerne son travail il n'a rien fait. Il envisage une formation en fin d'année mais je sais qu'il raconte ça pour calmer ses parents et moi car on le "tanne" pour qu'il se décide à faire quelque chose pour qu'il puisse recevoir le petit dans de bonnes conditions, mais le connaissant un peu je suis sûre qu'il n'est inscrit nulle part et n'a rien fait du tout d'ailleurs....

Il ne pourra donc rien prouver tant mieux au moins il ne pourra plus mentir : un point qui me rassure si le juge demande des preuves ! je sais qu'il n'en aura pas ! donc on me croira, ouf !!!

Le juge peut aussi demander des preuves sur le fait qu'il recherche un logement ? car il va dire qu'il le fait mais je sais qu'il ne fait rien là aussi ...

Ca serait bien que ce soit à lui de se défendre et de prouver qu'il fait des choses plutôt qu'à moi de prouver qu'il ne fait rien ! car je ne peux rien prouver de tout cela

Malheureusement je ne suis pas chez eux pour pouvoir témoigner !

Enfin de toute façon j vous remercie de votre attention, je pense alors que je vais demander une sorte d'enquête pour qu'il ne puisse pas loger notre fils !

Par **jade2**, le **15/09/2009** à **21:44**

Je viens de lire vos difficultés concernant le père de votre enfant. Je vis actuellement le même problème avec deux enfants, l'enquête sociale m'a été proposée, mais je m'y oppose car le père de mes enfants est tellement manipulateur, menteur que je crains le pire. Mes deux enfants âgés de 11 et 7 ans ne voudront pas s'exprimer devant des représentants des services sociaux, car ils sont actuellement suivis depuis presque un an chez un pédopsychiatre et ils refusent de parler, ne souhaitant pas blesser leur père pourtant ils sont conscients que leur père touche le fond. Je ne sais plus quoi faire, j'ai décidé de refuser la

proposition de l'enquête sociale, car pour une telle procédure, les personnes concernées sont prévenues et connaissant bien mon ex, il sera déjoué à merveille cette enquête. Je cherche donc une autre alternative.

Par **Marion2**, le **15/09/2009** à **22:01**

Bonsoir,rrnJe suis entièrement d'accord avec jade conernant l'enquête sociale.... Le témoignage des parents du père serait certainement beaucoup efficace au niveau du JAF.rnDe plus, il est exact que les personnes concernées par une enquête sociale sont prévenues de la date et l'heure de la visite de l'AS.rnrnVous saisissez le JAF en recommandé AR. Vous demandez aux parents du père une attestation avec copie recto-verso de leur carte d'identité, que vous envoyez avec votre courrier.rnrnVous devriez obtenir gain de cause.rnrnBon courage à vous.